



Département de l'Yonne

Commune des Ormes



## Petit rappel des heures de tonte :

Les travaux momentanés de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que Tondeuses, tronçonneuse, etc.... sont autorisés :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

***Ces horaires sont valables toute l'année.***

